

Les objectifs pédagogiques :

- Connaître les différents dispositifs exigibles lors de la délivrance d'un arrêté de permis.
- Appréhender leur application, avec leurs avantages et leurs limites.
- Faire des choix pour optimiser le financement des équipements publics.

Le Programme :

Éléments de contexte :

- L'évolution de la fiscalité de l'urbanisme au cours des trente dernières années.
- Panorama des différentes taxes et participations existantes.

Les équipements propres :

- La nature des équipements propres.
- La relation entre les équipements propres et les équipements publics au titre du L331-15 du code de l'urbanisme.
- La contribution financière pour le raccordement au réseau électrique et eau potable. L'accord du demandeur.

La taxe d'aménagement :

- Les modalités d'institution.
- La part communale, intercommunale, départementale et la part pour la région Ile de France.
- Les exonérations et les constructions exclues du champ d'application de la TA.
- La sectorisation de la Taxe d'Aménagement
- La Taxe d'Aménagement Majoré.(TAM)
- Modalités de calcul :
 - Base d'imposition : surface fiscale de plancher et aménagements taxés
 - Le taux applicable
 - La valeur forfaitaire
- La délimitation d'un périmètre de secteur TAM : modalités et contraintes
- Les évolutions du régime de la TA en vigueur de puis la loi du 29 décembre 2020 et celles à venir au 1er janvier 2022
- Exercice de calculs du montant de la TA sur différents cas

Le Projet Urbain Partenarial :

- Le Champ d'application du PUP.
- Un mode de financement qui résulte d'une négociation contractuelle avec un porteur de projet.
- La convention : contenu obligatoire et facultatif.
- Présentation de deux cas à titre d'exemples pédagogiques : un cas avec une convention unique et un autre cas de projet avec des conventions multiples.

La Redevance d'Archéologie Préventive

- Les modalités d'application.
- L'assiette et le calcul de RAP.

La participation financière dans les ZAC

- Les modalités d'application sur des terrains non acquis par l'aménageur.
- La convention de participation : son contenu.
- Présentation d'un cas concret à titre d'exemple pédagogique.

Les notions de base du contentieux

- L'information des taxes et participations dans les arrêtés de permis.
- La répétition de l'indu.
- Le registre des participations.
- Le non cumul.
- Le lien direct et le principe de proportionnalité.

Les notions de base du contentieux

- La stratégie à mettre en œuvre pour déterminer le dispositif le plus adapté à une opération.
- Tableaux comparatifs TA, TAM, PUP.

Formateur : Monsieur Eric RAIMONDEAU



Ancien ingénieur Territorial, Urbaniste. Il a exercé pendant toute la durée de sa carrière professionnelle dans différentes collectivités. Il a débuté comme responsable des services techniques d'une commune de 4000 habitants. Il s'est ensuite spécialisé en urbanisme dans une collectivité de 15 000 habitants. Sa carrière s'est achevée au sein d'une métropole. Son expérience de terrain, et sa pratique du contact avec des élus, lui a donné la capacité d'appréhender les enjeux stratégiques et politiques pour aménager un territoire.

Les points forts de la formation :

Présentation faite avec des retours d'expérience de l'intervenant.

Modalités pédagogiques :

Remise de ou des documents présentés en formation
Echanges et interactions avec les participants

Les résultats attendus :

Evaluation de la journée sous forme d'un QCM pour faire le bilan des points abordés en cours de journée

Public :	Format :	Financement et coût :
Elus, collaborateurs d'élus, cadres administratifs, agents de la collectivité.	En intra : dans une salle mise à disposition par la collectivité En inter-collectivité : dans une salle mise à disposition par notre organisme A distance : en classe virtuelle synchrone en présence de Monsieur Eric RAIMONDEAU	Pour les intras, nous consulter pour devis Pour cette session programmée et ou à distance d'une durée de 7 heures de formation le coût est de 400 € TTC si DIF ELU / 560 € TTC si budget de la collectivité .

Evaluation des acquis :	Accessibilité et référent handicap :
-------------------------	--------------------------------------

Évaluations régulières pendant la formation en utilisant différents moyens (mises en situation, quiz...) - Questionnaire de satisfaction en fin de session - Attestation de fin de formation précisant les objectifs de la formation - Possibilité d'évaluer les connaissances acquises par QCM - Suivi post formation à 6 mois par entretien téléphonique et ou questionnaire

Les établissements de réalisation des actions de formation de la SAS FDEL sont majoritairement des ERP (Etablissement Recevant du Public), les règles d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap sont appliquées. Nous invitons les personnes en situation de handicap qui veulent suivre une de nos formations à nous contacter directement afin d'évaluer ensemble les modalités d'accès requises. Le référent handicap M GILBERT reste disponible pour tout renseignement à ce propos.

Nombre maximum de participants par session de formation : 15 personnes.

Délai d'accès à cette formation : le délai d'accès est abordé différemment selon qu'il s'agit d'une action de formation inter-collectivité, d'une action intra-collectivité ou d'une action à distance. Le délai d'inscription incompressible si financement DIF ELU est de 11 jours ouvrés avant le jour J de la formation.

Résultats en 2021 et 2022 : 100% des stagiaires recommandent nos formations (Mise à jour régulières des résultats sur notre site internet)